PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : PureSpray TM/MC FX

Synonymes : PSFXCAN

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Intelligro MC

2310 Lakeshore Road West Mississauga ON L5J 1K2

Canada

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Lubrifiants Petro-Canada Inc.: 1-844-388-2665;

CHEMTREC Transport Emergency: 1-800-424-9300;

Numéro des centres antipoison: Consulter l'annuaire télépho-

nique.

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : PureSpray FX est une huile de pulvérisation émulsifiable à

usage horticole homologuée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Numéro d'homologation en vertu de

la Loi sur les produits antiparasitaires : 33347

Préparé par : Product Safety: +1 905-491-0565

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Aspect	liquide visqueux
Couleur	Incolore à jaune pâle.
Odeur	Inodore ou légère odeur d'hydrocarbures.

Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Danger par aspiration : Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Conseils de prudence : Intervention:

Page: 1 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

NE PAS faire vomir.

Stockage:

Garder sous clef. **Elimination:**

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination

des déchets agréée.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'entrée principales : Contact avec les yeux

Ingestion Inhalation

Contact avec la peau

Condition médicale aggravée : Aucun(e) à notre connaissance.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

ACGIH Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène ni comme cancérigène possible par ACGIH.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)	
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	80 - 100	

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

Demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Laver les vêtements avant de les remettre.

Demander conseil à un médecin.

Page: 2 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Demander conseil à un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le secouriste doit se protéger.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Pas d'information disponible.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone (CO, CO2), fumée et vapeurs irritantes

comme produits d'une combustion incomplète.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Marguer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Précautions pour la protection de l'environnement En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité. Enlever toute source d'ignition. Enlever avec un absorbant inerte.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Assurer une ventilation adéquate.

Contacter les autorités locales compétentes.

MC Marque de commerce de Suncor Énergie Inc. Utilisée sous licence

Page: 3 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Indications pour la protection : Aucun(e) à notre connaissance.

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conditions de stockage

sures

Conserver dans le conteneur d'origine.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la cha-

leur ni au soleil. Protéger contre le gel.

Si la température du produit devient inférieure à 40°F (5°C), il peut avoir une apparence légèrement trouble; cette apparence trouble devrait disparaître une fois le produit parvenu à

une température supérieure à 40°F (5°C).

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
huile minérale blanche (pé- trole)	8042-47-5	TWA (Brouil- lard)	5 mg/m3	CA AB OEL
		STEL (Brouil- lard)	10 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP (Brouillard)	5 mg/m3	CA QC OEL
		VECD (Brouillard)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Frac- tion inhalable)	5 mg/m3	ACGIH

Mesures d'ordre tech-

nique

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est dé-

Page: 4 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

montré que l'exposition est dans les limites préconisées par

les directives d'exposition.

Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respi-

rateur retenu.

Filtre de type : filtre contre les vapeurs organiques

Protection des mains

Matériel : néoprène, nitrile, alcool polyvinylique (PVAL), Viton(R).

Remarques : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en

permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évalua-

tion du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des yeux : Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Mesures de protection : Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Vérifier que le bassin oculaire et la douche d'urgence sont

situés à proximité du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vête-

ments contaminés avant la réutilisation.

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau expo-

sée soigneusement après manipulation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide visqueux

Couleur : Incolore à jaune pâle.

Odeur : Inodore ou légère odeur d'hydrocarbures.

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

point d'écoulement

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 174 °C (345 °F)

Page: 5 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

Méthode: Creuset fermé Cleveland

Donnée non disponible Point de Feu Taux d'évaporation Donnée non disponible

Température d'autoinflammabilité

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité inférieure

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité relative Donnée non disponible

Densité 0.855 kg/l (15 °C / 59 °F)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Viscosité

13.6 cst (40 °C / 104 °F) Viscosité, cinématique

3.18 cst (100 °C / 212 °F)

Propriétés explosives Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler

les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source

d'inflammation.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter Donnée non disponible

Réactif avec agents oxydants. Matières incompatibles

Produits de décomposition

dangereux

Susceptible de dégager des COx, fumées et vapeurs irritantes, en présence de chaleur jusqu'à décomposition.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Page: 6 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux

probables Ingestion

Inhalation

Contact avec la peau

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg,

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Rat): > 5,050 mg/kg,

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg,

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.2 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg,

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

uques

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recy-

clage ou leur élimination.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-

mentations locales et nationales.

Éliminer les résidus du produit conformément aux instructions de la personne responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Page: 8 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances chimiques de ce produit sont soit lis-

tées dans l'inventaire TSCA soit en sont exeptées en confor-

mité avec l'inventaire TSCA.

EINECS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

 Exigences en matière d'étiquetage de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Lire l'étiquette « Autorisé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires » avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada qui doit respecter certaines exigences en matière d'étiquetage, conformément à la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification qui doivent être observés et des renseignements sur les dangers qui doivent être indiqués sur les fiches signalétiques conformes au système général harmonisé (SGH). Ce qui suit correspond aux renseignements sur les dangers qui doivent être indiqués sur l'étiquette des produits antiparasi-

taires:

GARDEZ LE PRODUIT HORS DE LA PORTÉE DES

ENFANTS.

PEUT IRRITER LES YEUX. NOCIF EN CAS D#INHALATION.

Il existe des exigences environnementales propres au Canada en matière de manutention, d'utilisation et de mise au rebut de ce produit antiparasitaire. Ces exigences sont indiquées sur l'étiquette.

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA AB OEL / STEL : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; CPR - Règlement sur les produits contrôlés; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP -Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA -Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimigues à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Pour obtenir des exemplaires : Ouest du Canada, téléphone: 1-800-661-1199; télécopieur:

de FDS +1-800-378-4518

Ontario et Centre du Canada, téléphone: 1-800-576-1686;

télécopieur: 1-800-201-6285

Québec et Est du Canada, téléphone: 1-800-576-1686; télé-

Page: 10 / 11

PureSpray TM/MC FX

000003008955

Version 1.1 Date de révision 2019/03/27 Date d'impression 2019/03/27

copieur: 1-800-201-6285

Pour de l'information sur la prévention reliée aux produits: 1

905-491-0565

Préparé par : Product Safety: +1 905-491-0565

Date de révision : 2019/03/27

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR

Page: 11 / 11